



**Décision n°2025-002**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

**Considérant** la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, qui par délibération du 28 juin 2022 de son conseil communautaire, a décidé d'étendre à l'ensemble des communes de son territoire, l'application de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales, d'harmoniser ses modalités d'application, son calcul, et de fixer les tarifs, sur la base de ceux appliqués sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs,

**Considérant** le contrat-type proposé par la CABBALR pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de ce service ainsi que les conditions d'application de la redevance spéciale s'y associant, fixées de la manière suivante :

- 0,03 € : coût au litre – ordures ménagères,
- 0,015 € : coût au litre – déchets recyclables,
- +0,01 € du coût au litre d'ordure ménagère pour une collecte supplémentaire,

**Considérant** que ce service concernera l'ensemble des sites repris sur l'annexe jointe pour un coût global annuel estimé à 33 550 €,

**Décide** de signer les contrats (un contrat par site d'enlèvement) avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, située 100 avenue de Londres à BETHUNE (62400), avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2025,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et la Trésorerie de Lillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Auchel le 13 janvier 2025**

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 13/01/2025*